



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Service Ressources  
Naturelles

Basse-Terre le 22 octobre 2021

Pôle biodiversité

**Avis de mise à disposition du public**  
(art. L.120-1 du code de l'environnement)

**Département de la Guadeloupe**

**Projet d'arrêté préfectoral  
relatif à la saison de chasse 2021-2022  
dans le département de la Guadeloupe**

En application de l'article R424-6 du code de l'environnement, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération départementale des chasseurs.

**Le public est informé que, du 22 octobre au 11 novembre inclus, il peut prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral relatif à la saison de chasse 2021-2022 dans le département de la Guadeloupe.**

Suite à l'ordonnance du Tribunal administratif de Basse-Terre en date du 10 septembre, la chasse de 3 espèces, la Colombe rouviolette, la Barge hudsonienne et le Pigeon à cou rouge, a été suspendue.

Considérant les statuts de conservation de la Colombe rouviolette et de la Barge hudsonienne, la chasse de ces deux espèces reste suspendue jusqu'à la fin de la saison cynégétique 2021-2022.

En ce qui concerne le Pigeon à cou rouge, les études scientifiques démontrent que sa période de nidification se situe majoritairement entre le mois de mars et le mois de juillet. Par ailleurs, il est classé en préoccupation mineure (LC : Low Concern) sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Les études de connaissance sur la faune chassable de Guadeloupe sont consultables sur le site de la DEAL à l'adresse suivante :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/connaissances-sur-les-especes-chassables-a1953.html>

Sur proposition de la Fédération départementale des chasseurs de la Guadeloupe, présentée à la Commission départementale de la chasse et la faune sauvage d'octobre 2021, ce projet d'arrêté instaure un quota de prélèvement pour l'espèce Pigeon à cou rouge, jusqu'à la fin de la saison cynégétique.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de cette commission.

Cette proposition s'accompagne également de la mise en place, pour cette saison, et les saisons suivantes de dispositions permettant de mieux connaître la ressource et les prélèvements des espèces chassables afin d'améliorer la gestion.

Les projets d'arrêtés préfectoraux peuvent être consultés et téléchargés sur le portail des services de l'État de Guadeloupe :

<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-Peche/Les-projets-d-arretes-prefectoraux-de-la-saison-de-chasse-2021-2022-a-la-consultation-du-public>

Le public peut faire part de ses observations :

– par courrier électronique adressé à : [chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

– par courrier adressé à :

**DEAL de Guadeloupe**  
**Service Ressources naturelles / pôle biodiversité**  
**Route de Saint Phy**  
**97 102 Basse-Terre**